

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 29-G Subventions (431.000 euros) et conventions avec deux associations accompagnant et finançant les bénéficiaires parisiens du RSA porteurs de projet de création d'entreprise.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France (11e) et à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (2e), et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France.

Article 2 : Une subvention de 251.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France, sise 18, rue du Faubourg du Temple (11e), (SIMPA 49981, dossier 2018_05812 au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Droit à l'Activité Économique.

Article 5 : Une subvention de 180.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Activité Économique, sise 139, boulevard de Sébastopol (2e), (n° SIMPA 20191, n° dossier 2018_02770) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO